



RIQUEWIHR

## ARRETE MUNICIPAL N° 356 / 2023

Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de l'organisation du marché de Noël à Riquewihr

### Le Maire de la ville de Riquewihr ;

**Vu** les articles L. 2212-1, L. 2212-5, L. 2213-2, L. 2213-4, L. 2542-2, L. 2542-3 et L. 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 al. 3, R. 412-25 ai. 1, al. 3, R. 412-28 al. 1, R. 417-6, R. 417-9, R. 417-10 II 10<sup>ème</sup>, R. 417-10 II 8<sup>ème</sup>, R. 417-11, R. 417-12 et L. 121-2 ;

**Vu** l'article R. 610-5 du Code pénal, R. 130-2 du Code de la route et le L. 511-1 du Code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures relatives à la circulation et au stationnement dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël **2023**, pour la période du **25 novembre 2023** au **31 Décembre 2023** ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 : GENERALITES

Les deux bornes automatiques de sécurité situées rue du Général de Gaulle, sous le porche de l'hôtel de ville et sous la porte haute, seront activées, pour la période du **24 Novembre 2023** au **31 Décembre 2023**, dans ces créneaux horaires à minima.

- Des lundis aux dimanches inclus de **10 heures à 19 heures**,
- Les samedis de **10 heures à 20 heures**,

La circulation de tous les véhicules, hormis les véhicules de secours et des forces de l'ordre, est strictement interdite dans :

la rue du Général de Gaulle, la rue de la Couronne, la rue de Dintzheim, la Cour du Château, la Place Voltaire, la Place Fernand Zeyer, l'Esplanade des Remparts.

### ARTICLE 2 : INSTALLATION ET RETRAIT CHALETS

Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'esplanade des Remparts, du **13 novembre 2023** à 8 heures au **27 décembre 2023** à 18 heures.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place Fernand ZEYER, du **13 novembre 2023** à 8 heures au **31 décembre 2023** à 18 heures.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les emplacements matérialisés situés contre le mur de l'église catholique, côté école maternelle, ainsi que devant l'immeuble de Madame BUCHER, au n° 08 rue des Remparts, du 13 novembre 2023 à 8 heures au 30 décembre 2023 à 18 heures.

### **ARTICLE 3 : SPECIFICITE DE L'ARRET ET DU STATIONNEMENT DU 25/11/2023 AU 17/12/2023**

#### *intra-muros :*

L'emplacement de parking à gauche de l'escalier de l'église catholique sera réservé au véhicule de secours de l'ACSS.

La durée de stationnement des véhicules des exposants munis du macaron Comité des Fêtes sur la partie de la place Fernand Zeyer non occupée par le Marché de Noël est strictement limitée à 15 minutes pour chargement et déchargement de matériel et marchandises.

Durant la même période, cette partie de la place Fernand Zeyer est réservée aux véhicules de secours, aux véhicules de gendarmerie, de police municipale, des brigades vertes ainsi qu'aux véhicules de l'organisation.

#### *Extra-muros :*

Le stationnement des véhicules sera interdit route de Colmar dans les deux sens de circulation entre le rond-point situé au niveau des établissements Dopff au Moulin et le Heftweg.

Le stationnement des véhicules sera interdit route de Ribeauvillé dans les deux sens de circulation du rond-point à la sortie d'agglomération.

Le stationnement est interdit dans la partie rétrécie de la rue du Stade entre la rue de Horbourg et la zone artisanale.

Le chemin du Kreuzmattenweg en dehors des zones constructibles est réservé au stationnement des exposants et ce par dérogation à l'arrêté permanent n° 74 -2000 du 25 juillet 2000.

Un parking spécifique pour les camping-caristes sera aménagé à proximité du stade de foot -ball derrière le camping municipal

#### *Périphérie :*

La gare routière, située avenue Méquillet, derrière « La Poste », est réservé à l'arrêt des bus aux fins de dépose des passagers les samedis et dimanches de la période considérée.

En semaine, un emplacement de stationnement pour les livraisons après 10 heures y

sera réservé.

Un périmètre délimité sera affecté aux stationnements des navettes de Noël aux fins des déposes des passagers sur la place Jean Monnet de 10h30 à 20h00.

Le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue Mandlé.

Considérant la nécessité de réserver une zone de stationnement pour G.I.G. et G.I.C. en cas de forte affluence, le stationnement sera interdit à l'arrière de la place Jean Monnet sur un périmètre délimité les samedis et dimanches de la manifestation.

Considérant la nécessité de réserver une zone de stationnement pour les véhicules des forces de l'ordre et militaires de la mission « Sentinelle » un périmètre délimité sera réservé sur la partie basse de la rue des Remparts et à l'arrière de la place Jean Monnet.

Le stationnement est interdit à l'entrée de la rue du Steckgraben côté Est dans sa partie étroite afin de faciliter le cas échéant le passage et le stationnement des véhicules de secours.

Le stationnement est interdit route de Mittelwihr entre la route de Kientzheim et la rue Mandlé.

Le stationnement des véhicules sera interdit côté est route de Kientzheim entre l'avenue Méquillet et la route de Mittelwihr.

La rue des prés sera réservée au stationnement des camping-cars les samedis et dimanches de la manifestation uniquement en cas de sur-fréquentation du nouveau parking camping-cars.

Les autocars se stationneront Place Jean Monnet puis au Heftweg, côté nord, sur l'accotement stabilisé par les soins de la commune en cas de saturation du parking des autocars.

## **ARTICLE 4 : SPECIFICITE DE LA CIRCULATION**

### **Les Week End de la manifestation**

Un sens unique de circulation rentrant sera instauré entre le croisement route de Colmar - Heftweg et le rond-point au niveau des établissements Dopff au Moulin.

Une déviation sera mise en place en sens unique de circulation route de Kientzheim, puis route de Mittelwihr, rue Mandlé et le Heftweg, de 8H00 à 20H00 durant les week-ends de la manifestation.

La circulation des véhicules s'effectuera en sens unique montant avenue Jacques Preiss, de 8H00 à 20H00 durant durant les week-ends de la manifestation.

Un sens unique de circulation sortant sera instauré au Heftweg, rue André Malraux, la rue des Prés ainsi que dans le chemin reliant le rond-point au niveau des établissements Dopff au Moulin et le Heftweg

La rue des tuileries sera en sens unique du croisement avenue méquillet jusqu' à la rue des corniers.

La circulation s'effectuera en sens unique sortant rue du Stade.

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans l'enceinte de la Résidence du Sembach à partir de la rue du Stade, à l'exception des véhicules des riverains et ayant-droits et des véhicules de secours.

L'itinéraire de circulation des autocars empruntera obligatoirement : l'avenue Méquillet - la rue Mandlé et le Heftweg, où ils pourront stationner sur l'accotement stabilisé par les soins de la commune côté nord.

**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

**ARTICLE 6** : La police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin  
Monsieur le Procureur de la République  
Gendarmerie Nationale – COB Kayzersberg-Vignoble/Lapoutroie  
Police Municipale de la Ville de Riquewihr  
Brigades Vertes  
Services techniques  
CODIS 68  
Centre de secours de Ribeauvillé  
Monsieur le Chef du corps des sapeurs-pompiers de Riquewihr  
Registre des arrêtés de la commune  
Affichage  
Presse

Riquewihr, le 29 octobre 2023

Le Maire,

Daniel KLACK

